

Prolongation de la trêve hivernale

samedi 14 mars 2020



COMMUNIQUE DE PRESSE Confédération Nationale du Logement

Covid-19 : plus qu'une prolongation de la trêve hivernale, nous avons besoin d'une trêve annuelle !

Le gouvernement vient d'annoncer qu'en raison de la propagation du virus Covid-19 en France, la trêve hivernale se prolongera cette année jusqu'au 31 mai. Si la CNL se félicite de cette nouvelle, elle ne peut se contenter d'une mesure provisoire pour autant.

Alors que l'incertitude est encore totale sur la durée de cette épidémie ainsi que le nombre de personnes amenées à être touchées, la prolongation de la trêve hivernale apparaît davantage comme un strict minimum que comme l'acte politique et social fort que nous appelons de nos vœux. Cette mesure ne saurait suffire à protéger les milliers de familles susceptibles de se retrouver à la rue.

A situation exceptionnelle, réponse exceptionnelle : la CNL demande donc au gouvernement de mettre en place une trêve annuelle exceptionnelle en réponse aux risques sanitaires liés à la propagation du Covid-19 dans notre pays. Chaque habitant

doit pouvoir bénéficier d'un lieu où s'isoler sereinement, sans risque de contamination. Il s'agit également pour les plus âgés d'entre nous sous le joug d'une expulsion, d'une question humaine et vitale. Face à une épidémie de cette ampleur, l'application d'une mesure provisoire ne saurait être considérée comme une solution digne et convenable.

Rappelons qu'en 2018, près de 16 000 ménages se sont vus expulsés de leur logement sans qu'une solution de relogement pérenne n'ait été obligatoirement recherchée ; une sinistre augmentation de 2,9 % par rapport à 2017 et de + 41 % sur les dix dernières années.

Plus qu'offrir un court répit à ces ménages, cette période si particulière doit au moins permettre de trouver des solutions pérennes pour les familles au bord du gouffre. Deux mois n'y suffiront pas.

La CNL demande donc l'application d'une trêve hivernale annuelle exceptionnelle.